



# MODE OPÉRATOIRE CURATIF

## → **Moyens d'action directe ( soumis à autorisation préfectorale )**

C'est essentiellement sur la base des appels au service « Allô Mairie » que se fondent ces interventions de type curatif, toutefois, d'autres services municipaux, territoriaux ou même d'État peuvent être saisis d'une plainte qui sera répercutée vers la Cellule Animal dans la Ville. Les signalements de nuisance dues au Gabian nécessitent donc le plus souvent des interventions dans l'urgence.

Néanmoins, malgré le caractère d'urgence qui les accompagne, elles n'échappent pas à un diagnostic rapide de leur situation ainsi qu'à l'identification de la nuisance, laquelle va déterminer le niveau de l'urgence de l'intervention, à établir comme suit, :

### **Diagnostic de la situation :**

- Identification de l'espèce (annexe fiche explicative différence de taille mouette / goéland).
- Identification du nid : nid visible, nid trouvé, Goéland jeune ou adulte, nombre...
- Activité des oiseaux : ils mangent, ils crient, ils stationnent...
- Emplacement : nid observable, nombre de nids, accessibilité du nid ...

### **Identification des nuisances :**

- ✗ Dégradation des toitures (*Nidification*)
- ✗ Agressivité (*protège le nid et la couvée*)
- ✗ Nuisances sonores (*nidification sur les toitures*)
- ✗ *Salissures et risques sanitaires*

**Une fois le diagnostic établi**, il est procédé à l'action de réduction voire de suppression des nuisances dues au Gabian.

Un éventail de procédés d'intervention est alors envisageable en fonction de la situation :

#### **1. Dans le cas de prémices de nidification :**

Des actions dissuasives sont à mettre en œuvre au moment de l'installation du nid avec l'assurance du maintien de cette dissuasion par la pose de grillage ou filet de protection, par exemple.

2. En période de construction des nids de janvier à mars, un repérage photographique peut-être fait au préalable à partir du listing des lieux de nidification et également sur la base de données des plaintes auprès du service Allô Mairie.



### **3. Destruction des nids.**

Cette action est à utiliser avec circonspection, car elle peut entraîner l'émigration des oiseaux vers d'autres sites parfois inaccessibles. Elle est donc plutôt dépendante des actions à mener préventivement (cf chapitre suivant).

Opération qui nécessite 3 à 4 passages toutes les 2 semaines pendant la période de reproduction de mars à juin.

### **4. Stérilisation des œufs.**

Dans le cas d'une situation avancée du processus de reproduction sur une aire de nidification urbaine du Goéland leucophée ayant progressé jusqu'à la ponte, la stérilisation des œufs par aspersion sera pratiquée à l'aide d'un simple pulvérisateur de jardin épandant un produit à base d'huile qui obturera les pores de l'œuf et entraînera ainsi l'asphyxie de l'embryon.

Pour pratiquer la stérilisation des œufs, il importe fortement d'intervenir, pendant les 3 semaines d'incubation, la fenêtre d'intervention demeurant très limitée.

Cela suppose de la part des services municipaux une campagne d'information visant à sensibiliser le public pour provoquer des interventions à la période *ad hoc*.

Cette sensibilisation aura l'inconvénient de provoquer une augmentation des demandes telle que les services mandatés pour y répondre pourraient se retrouver en situation d'impossibilité de satisfaire tous les pétitionnaires.

Sur le plan comportemental, les oiseaux poursuivent l'incubation après le traitement stérilisant bien au-delà de la durée habituelle, mais pourraient demeurer moins agressifs que s'ils avaient la charge d'une progéniture.

### **5. Euthanasie des Goélands blessés accidentellement.**

Cette action est subsidiaire de la précédente.

Sachant le travail exécuté par les gestionnaires de la RNN de l'archipel de Riou et le CEN PACA depuis 2006 pour réguler la population de Goéland leucophée afin de limiter l'apport surabondant de matière organique par les dépôts de matière fécale préjudiciables à la bien venue d'espèces protégées à fort enjeu patrimonial sur les îles de Marseille, il nous semble difficile de favoriser d'un autre côté le maintien de spécimens de cette espèce, blessés accidentellement.

Par voie de conséquence nous envisageons l'euthanasie pour les « Gabians » accidentellement blessés et récoltés sur les lieux d'interventions par le prestataire de service chargé de la stérilisation des œufs puis d'en éliminer les cadavres selon les procédés légaux en vigueur.

### **6. Recollement des informations sur l'état de la population de Goéland leucophée implantée sur les toits de Marseille.**

Les opérations curatives doivent permettre de rendre compte de l'activité globale par les moyens suivants :

- Cartographie.
- Graphiques.
- Tableaux.

## **7. Moyens en Personnels :**

Le personnel de l'entreprise prestataire retenue pour ces missions dans le cadre du Marché passé avec la Ville de Marseille devra répondre à une qualification liée à la connaissance du domaine animal. ( norme métier ) et devra en outre suivre une formation spécifique d'une demi journée au frais de l'entreprise retenue auprès d'un organisme agréé par la D.D.T.M 13.

## **8. Moyens Matériels et accès aux sites accueillant les Goélands leucophée :**

Les personnes subissant les nuisances devront faciliter l'accès au service intervenant pour la réduction de la nuisance.

Le prestataire devra utiliser tout matériel nécessaire pour faciliter l'accès aux toitures quelle qu'en soit la hauteur. Ce matériel devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

- Casques, gants, protection lunettes, échelles, matériels de cordée...
- Mélange stérilisant : Huile.
- Marquage et repérage des nids.
- Pulvérisateurs d'huile.
- Jumelles.
- Téléphones portables / Appareils photo numériques.